

06530



Mis en ligne le : 11/04/2025  
Publié du 11/04/2025 au 11/06/2025

AM\_2025\_PM\_068

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE  
TOUT VEHICULE SUR L'AVENUE DE PEYGROS POUR DES TRAVAUX DE  
REFECTION DE LA CHAUSSEE**

**NOUS**, Philippe SAINTE ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** la demande formulée par la REGIE DES EAUX – CANAL BELLETRUD sise,  
15 boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;  
**CONSIDERANT** que des travaux de réfection de la chaussée sont prévus au 124 Avenue de  
Peygros ;  
**CONSIDERANT** que les travaux sont confiés à la société TAXIL ALAIN SAS sise, 87  
boulevard du 19 mars 1962 – 83440 Fayence ;  
**CONSIDERANT** que pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation  
et le stationnement de tout véhicule sur la voie précitée ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de travaux est accordée à la société TAXIL ALAIN SAS du mardi 22 avril au  
mercredi 7 mai 2025 de 08h à 16h30 sur l'avenue de Peygros pour des travaux de réfection de la  
chaussée.

**ARTICLE 2 :**

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.  
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation du chantier, de jour comme de nuit et la sûreté de la circulation sont à la charge et  
sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette dernière est responsable de tout  
incident ou accident qui pourrait survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation  
réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la  
réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

**ARTICLE 5 :**

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

**ARTICLE 8 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 10 :**

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.  
Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE  
Maire  
Le 10/04/2025 à 16:10:22

